PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité :
police administrative et réglementation

Bureau des polices administratives
en matière de sécurité

Dossier n° : 2011/0520

Arrêté provisoire portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et L613-13 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025, portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône – M. WITKOWSKI (Jacques) ;

Vu le décret du 17 juillet 2025 portant nomination de la préfète de police déléguée auprès du préfet des Bouches-du-Rhône - Mme SIMON (Corinne) ;

Vu le décret du 31 juillet 2025 portant nomination de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de police déléguée auprès du préfet des Bouches-du-Rhône - Mme MENAHEM (Lola) ;

Vu le décret du 23 septembre 2025 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet adjoint de la préfète de police déléguée auprès du préfet des Bouches-du-Rhône - M. GILARDEAU (Pierre) ;

Vu l'arrêté n°13-2026-09-08-00006 du 8 septembre 2026 donnant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, préfète de police déléguée auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Mme Lola MENAHEM, sous-préfète, directrice de cabinet et M. Pierre GILARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet adjoint ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 modifié portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Marseille ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé ville de Marseille sur l'ensemble de la commune 13233 Marseille 1er, présentée par monsieur le maire le 23 octobre 2026 ;

Considérant l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et l'élévation au niveau « vigilance renforcée » du pays dans ce cadre qui justifie l'urgence à autoriser ce renouvellement ;

Considérant que depuis le milieu du mois septembre 2026, la France est confrontée à un mouvement de contestation émanant des lycéens, rejoint progressivement par d'autres mouvements revendicatifs dont les étudiants et la coordination des gilets jaunes ; qu'initialement cantonné à certaines parties du territoire national, ce mouvement s'est étendu à compter du 28 septembre 2026 à l'ensemble de ce territoire ; que les rassemblements de lycéens aux abords des établissements ont été accompagnés de dégradations et de violences impliquant de violents affrontements avec les forces de l'ordre, notamment à Marseille ;

Considérant qu'à Marseille, plusieurs rassemblements non déclarés et interdits ont eu lieu le samedi 17 octobre 2026 et se sont accompagnés de violences urbaines majeures, ayant eu pour effet notamment le pillage de nombreux magasins, la destruction volontaire d'établissements et de biens publics, ainsi que l'attaque des forces de l'ordre déployées en sécurisation ;

Considérant que de nouveaux appels à des rassemblements et manifestations non déclarés ont circulé sur les réseaux sociaux pour le samedi 24 octobre 2026, ainsi que de très nombreux appels au pillage pour le même jour, en plusieurs endroits de la ville de Marseille ;

Considérant que ce contexte particulier et immédiat justifie également l'urgence à autoriser ce renouvellement ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à respecter les libertés individuelles ;

Sur proposition du directeur de cabinet adjoint de la préfète de police déléguée ;

A R R Ê T É

Article 1er : Monsieur le maire de Marseille, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 2201 caméras voie publique, enregistré sous le numéro 2011/0520.

Article 2 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3 : Cette autorisation est valable 2 mois à compter de la date de signature de cet arrêté. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 4 : : La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de monsieur le ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – www.telerecours.fr).

Article 5 : Madame la préfète de police déléguée auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, monsieur l'inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale des Bouches-du-Rhône et le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à monsieur le maire de Marseille, 223 boulevard de Plombières, 13233 Marseille cedex 20.

Marseille, le 23 octobre 2026

Pour le préfet,
la préfète de police déléguée

Signé

Corinne SIMON